



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES

PRÉAMBULE

Les salles concernées par le présent règlement sont les suivantes :

- Gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche
- Gymnase de l'Hippodrome à Mortagne au Perche
- Gymnase de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne
- Gymnase de Bazoches sur Hoëne
- Gymnase de la Chapelle Montligeon.

Ce règlement intérieur permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation de ces équipements sportifs. Il s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces des gymnases ainsi que leurs annexes : couloirs, vestiaires, sanitaires, etc. **L'utilisateur pénétrant dans l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer.**

En cas de non-observation du présent règlement, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

La destination première des gymnases est la **pratique sportive** scolaire, périscolaire ou associative. L'autorisation d'utilisation est accordée dans ce cadre.

L'utilisation est exclusivement réservée à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, aux membres des associations et aux élèves des écoles, lycées et collèges du territoire intercommunal.

D'autres utilisations et pratiques peuvent être tolérées à titre exceptionnel et sur autorisation spéciale de la Collectivité, après demande écrite et selon les modalités tarifaires définies par délibération du Conseil de communauté.

La Collectivité assure la surveillance quotidienne et l'entretien par l'intermédiaire du gardien des gymnases et des agents des services techniques. Ils doivent être respectés dans l'accomplissement de leurs tâches et sont notamment chargés de :

- sensibiliser les usagers à l'application du présent règlement,
- constater et faire état de toute anomalie ou dysfonctionnement observés,
- prendre les mesures appropriées contre toute personne enfreignant ce règlement.

Article 1. HORAIRES ET CALENDRIER

Les gymnases sont ouverts de 8h00 à 23h00.

Le calendrier d'utilisation est établi chaque année à l'initiative de la Cdc, après réunion de concertation avec les entités utilisatrices, généralement au cours du mois de juin. Chaque entité devra avoir accepté et signé le présent règlement avant de prétendre obtenir un ou plusieurs créneau(x) horaire(s) et **s'engager à respecter le calendrier.**

Toute modification du calendrier doit faire l'objet, après entente entre le demandeur et l'utilisateur habituel du créneau demandé, d'une autorisation de la Cdc.

La Cdc se réserve le droit d'utiliser les gymnases pour elle-même ou un autre utilisateur. Dans ce cas, elle informera l'entité détentrice du créneau en temps utile.

Article 2. ACCÈS

Chaque entité utilisatrice se verra remettre un nombre de clés correspondant aux besoins de son activité. En cas de besoins supplémentaires ou de perte, le remplacement sera assuré par la Cdc, aux frais du demandeur, selon les tarifs votés par le Conseil communautaire.

L'accès aux différents espaces des gymnases est autorisé uniquement aux seuls utilisateurs **accompagnés d'un responsable** de leur association ou activité ou de l'enseignant en charge de l'activité sportive définie sur le planning d'utilisation des espaces. Ces **responsables sont chargés de faire respecter le présent règlement**. Aussi, les élèves concernés par les différentes activités devront attendre à l'extérieur l'arrivée de leur enseignant ou animateur de l'activité avant de pénétrer dans les locaux.

L'accès se fait par les entrées principales et non pas par les issues de secours, qui ne sont à utiliser qu'en cas de force majeure.

Il est interdit de stationner devant les entrées de gymnases.

Les animaux, même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement des personnes handicapées).

Il est interdit de pénétrer dans les locaux techniques.

L'accès aux aires de jeux est interdit avec des chaussures de ville ou à **semelles marquantes** (caoutchouc noir notamment). Les chaussures utilisées doivent être appropriées et réservées pour la salle de sport et différentes de celles utilisées pour l'extérieur. Elles doivent être maintenues en bon état de propreté. Les sports sur **tatamis** se pratiquent **sans chaussures**.

Article 3. UTILISATION DES LIEUX – SÉCURITÉ

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Il est formellement **interdit de fumer et de « vapoter »** à l'intérieur des locaux.

L'utilisation des vestiaires est placée sous la surveillance des accompagnateurs. Il y est notamment interdit d'utiliser les balles, ballons et tout autre accessoire sportif. Les douches sont exclusivement réservées aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

Il est **interdit d'organiser des repas dans les gymnases**. La consommation d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte des gymnases. En outre, l'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage des nourritures est absolument interdite au sein des salles sportives. Les bouteilles en verre sont interdites sur les aires de jeu et dans les vestiaires.

L'affichage est soumis à autorisation du gardien et interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet.

Les utilisateurs des gymnases devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité affichées,
- repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation et points de rassemblement les plus proches,
- laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens,
- veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
- en cas de nécessité, contacter les services d'urgence (112), le SAMU (15), la Gendarmerie (17), les Pompiers (18).

Un défibrillateur est à disposition sur chaque site.

L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

Article 4. MATÉRIEL

Il est interdit d'utiliser du matériel destiné aux pratiques extérieures (poids, disques, ballons salis, etc.)

Tous les équipements utilisés devront être déplacés sous la responsabilité des accompagnateurs, avec soin, **rangés et stockés à l'emplacement initial** après chaque utilisation.

Les matériels et équipements sportifs appartenant à la Communauté de communes et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces du gymnase.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la Collectivité.

L'utilisation de résine ou colle pour la pratique sportive notamment du Handball est **proscrite**.

Article 5. DOMMAGES, DÉGRADATIONS, PERTES ET VOLS

Les groupes associatifs et les établissements scolaires doivent être détenteurs d'une **assurance en responsabilité civile**. Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes, les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'utilisateur ainsi que les locaux.

Toute dégradation, dommage, perte et vol de bien engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur qui prend en charge la séance suivante la responsabilité de le notifier au gardien ou à la Communauté de communes.

Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du gymnase. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités encadrées, y compris le matériel pédagogique ou technique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 6. DÉPART DES LOCAUX

Chaque utilisateur devra quitter le gymnase dès la fin de son créneau horaire ou à l'issue de sa manifestation.

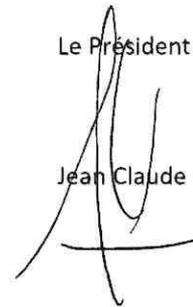
Les responsables sont invités à inspecter la totalité des locaux avant leur départ, de manière à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des éclairages, fermeture des robinets, fermeture des portes, etc.).

Tous les déchets (bouteilles vides, papiers, etc.) devront être évacués des aires de jeu et des vestiaires et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Examiné et approuvé par le Bureau de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche dans sa séance du 27 février 2024.

Le Président

Jean Claude Lenoir



Lu et approuvé, le

le représentant de l'entité utilisatrice (préciser) :